

Accusé de réception - Ministre de l'intérieur

068-226800019-20141010-0000013907-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 14/10/2014

Réception par le Prefet : 14/10/2014

Publication : 19/09/2014



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général
Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

N° CP-2014-8-3-9

Séance du vendredi 10 octobre 2014

**RD 18 BIS - LIAISON A35/RD 83 À HAUTEUR DE ROUFFACH
PROGRAMME AM111**

**CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIÈRE TYPE
TRAVAUX DE PROTECTION POUR LE RENFORCEMENT DE L'ISOLATION DE
FAÇADES DES HABITATIONS**

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération n°CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011, relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,

VU le décret n° 95-22 du 9 janvier 1995 pris en application de la loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, aujourd'hui codifiés aux articles L 571-1 et suivants et R 571-1 et suivants du code de l'environnement, et l'arrêté ministériel du 5 mai 1995 relatif au bruit des infrastructures routières,

VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve les termes de la convention technique et financière type, jointe à la présente délibération, en vue de permettre aux propriétaires concernés de réaliser les travaux de protection pour le renforcement de l'isolation des façades de leur habitation, pour un coût total estimé à 140 000 € ;

- autorise le Président à signer et à exécuter avec les neuf propriétaires riverains de la RD 18 bis à ROUFFACH impactés par l'opération de travaux relatives à la liaison A35/RD 83 à hauteur de ROUFFACH, les conventions techniques et financières particulières relatives à des travaux de protection pour le renforcement de l'isolation acoustique des façades de leur habitation, élaborées sur la base du modèle type précité,

- note que les dépenses du Département seront imputées au programme AM111, chapitre 23, fonction 621,nature 23151 du budget départemental.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Buttner', written over a horizontal line.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions